

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – MM. Bruno BAYOL – MM. Faridi ABOUBACARI - François DERBOIS.

Procurations : Mme Laurent ALEXANDRE à Mme Christine TEULIER,
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,
M. Maxime GAILLAC à M. Laurent BALTRONS,
Mme Séverine MAZARS à Mme Magali GARRIC.

Absents : Mmes Laurianne VINCENT – Marine FARBOS – Nicole JANNOT – Marie-Emilie BOTELLA - M. Lionel AULANIER – Mme Maryline SALVAN – M. Ambdillah BACAR – Mme Nadine BOTEEMS – M. Robert GREVEN.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Laurent BALTRONS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Vente à DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

La Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE a sollicité la Commune d'AUBIN dans le cadre de la vente de l'ensemble foncier du Plateau des Forges aux entreprises SAS SANHES et SARL MALGONNE.

Afin de contribuer à la réalisation du projet porté par ces entrepreneurs, il est demandé à la Commune d'AUBIN de céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE une portion du foncier dont elle est propriétaire, à savoir 978 m² issu des parcelles BN 522 (882 m²) et BN 523 (96 m²).

Au regard de l'évaluation réalisée par le Service des Domaines, il est proposé un prix de vente de 8.37 €/m² soit un total de 8 185.86 €.

Dans le cadre de la transaction prévue entre DECAZEVILLE COMMUNAUTE et les entreprises SAS SANHES et SARL MALGONNE, seront également prises en compte les différentes servitudes de passage et d'accès aux Ateliers Municipaux (parcelle BN 503) ainsi que les réseaux humides (pluvial).

L'ensemble des démarches et frais d'actes seront à la charge de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **26 mai 2025**.
Publiée ou Notifiée le **26 mai 2025**.

La Maire soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

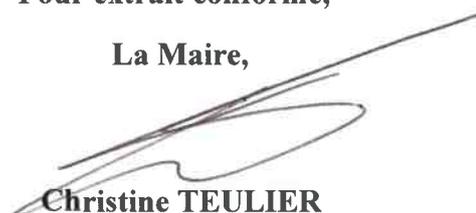
Le Secrétaire,


Laurent BALTRONS



Pour extrait conforme,

La Maire,


Christine TEULIER